

ARTICLE 1 - Organisation

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° Siren 775 671 258, ayant son siège social à PARIS (75 015), 2 rue du Professeur Florian Delbarre (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit intitulé « IRON GOAL » (ci-après « le Jeu ») du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus.

Le Jeu est disponible sur mobile via le téléchargement d'une application sur l'AppStore (iOS) ou sur GooglePlay (Android) – également accessible sur tablette, ou sur ordinateur via la fan page PMU #Onparie de Facebook.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Le Jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des salariés des sociétés organisatrices (Titulaires et salariés des Points de Vente du PMU).

2.2 Ce Jeu est disponible sur l'appStore et sur GooglePlay, et il est également accessible sur la fan page PMU #Onparie de Facebook <http://www.facebook.com/PMUOnParie>, via l'onglet IRON GOAL (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Plus généralement, la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le Règlement du Jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

En accédant à l'une des deux applications mobiles iOS / Android, ou sur la fan page PMU #Onparie de Facebook <http://www.facebook.com/PMUOnParie>, via l'onglet IRON GOAL, le joueur est invité à s'inscrire en renseignant : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone mobile. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Valider ».

Un jeu de Tirs au but

La personne inscrite au Jeu sélectionne un joueur de l'Equipe de France de football parmi 11 joueurs sélectionnés, et doit marquer un maximum de buts pour augmenter son score :

- Tant que l'internaute marque des buts, le score ne cesse d'évoluer et d'augmenter.
- S'il rate un but, il a droit à une seconde chance pour ne pas perdre ses points et continuer à faire monter son score.
- S'il perd une nouvelle fois, sa partie se termine.

Le tir au pénalty se déroule en 3 étapes :

1. Le joueur doit cadrer le ballon dans les buts à l'aide d'une cible rouge,
2. Il doit ensuite ajuster sa frappe en atteignant la zone verte de la jauge « PRECISION »,
3. Enfin il doit déclencher sa frappe en atteignant la zone verte de la jauge « PUISSANCE ».

Points attribués

Les points sont attribués en fonction des zones où le pointeur s'immobilise.

Un point dans le centre de la jauge donne un maximum de points (de 100 à 0) et garantit un penalty réussi.

Il est précisé que le Jeu est divisé en trois phases :

- Phase 1, du 28 mai au 8 juin 2014
- Phase 2, du 09 juin au 01 juillet 2014
- Phase 3, du 02 juillet au 9 juillet 2014 (inclus)

Entre chaque phase, les scores de tous les joueurs seront remis à zéro. Les participants peuvent jouer à chacune des phases.

Invitation Facebook

De plus, l'utilisateur obtient 10 points supplémentaires pour chaque ami invité qui participe à IRON GOAL (dans la limite de 20 invités par utilisateur et par phase, et valable via Facebook uniquement).

ARTICLE 4 – Dotations

Les dotations du Jeu sont différentes lors de chacune des 3 phases.

Le joueur inscrit sur IRON GOAL peut tenter de gagner, suivant le classement final de chaque phase qu'il aura obtenu :

Phase 1, du 28 mai au 8 juin 2014

- 1er prix : Un voyage pour 2 personnes au Brésil
- Du 2ème au 4ème : 3 kits soirées « Foot & Fun at home » pour les matches de poules des 15/06, 20/06 et 25/06 2014.
- Du 5ème au 54ème : 50 Maillots de l'Equipe de France
- Du 55ème au 554ème : 500 paris gratuits d'une valeur de 10€ chacun

Pour le premier prix, un tirage au sort parmi les 50 premiers du classement final de la Phase 1 (les participants ayant cumulé le plus de points) réalisé sous le contrôle de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris désignera le joueur gagnant du voyage au Brésil. Les dotations suivantes seront attribuées en fonction du classement du participant lors de cette phase.

Phase 2, du 09 juin au 01 juillet 2014

- Du 1er au 6ème prix: 6 kits soirées « Foot & Fun at home » pour les matches de quart, demi et finale (du 4/07 au 13/07 2014)
- Du 7ème au 56ème: 50 Maillots de l'Equipe de France
- Du 57ème au 556ème: 500 paris gratuits d'une valeur de 10€ chacun

Les dotations en phase 2 seront déterminées selon le classement final de la phase 2 établi au 1^{er} juillet 2014 à 23h59.

Phase 3, du 02 juillet au 9 juillet 2014 (inclus)

- Les 500 premiers du classement gagnent un pari gratuit d'une valeur de 10€ chacun

Les paris gratuits en phase 3 seront déterminés selon le classement final de la phase 3 établi au 9 juillet 2014 à 23h59.

4-1 LE VOYAGE POUR 2 PERSONNES AU BRESIL

Un Séjour de 7 jours/4 nuits du 10 au 16 juillet 2014 d'une valeur de 27 495€ TTC comprenant : vol aller/retour Paris-Rio De Janeiro direct en classe Eco, les transferts privés aéroport/hôtel/aéroport, 4 nuits d'hébergement en hôtel 4 étoiles, petits-déjeuners inclus.

Le séjour ne comprend pas le trajet du domicile du gagnant à l'aéroport de Paris.

Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire du Brésil (visas selon les nationalités, etc...).

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant du séjour.

Le gagnant du voyage et son accompagnant devront posséder un passeport valide à la date de départ et au moins 6(six) mois au-delà de la date de retour. Le gagnant devra OBLIGATOIREMENT être en mesure de fournir au PMU les scans ou copies des 4 premières pages de son passeport et de celui de son accompagnant à la date limite du vendredi 13 juin 2014 à 18h. A défaut, le lot sera automatiquement attribué au joueur tiré au sort en second (et ainsi de suite), sans contestation possible, ni quelconque échange contre un autre lot de valeur équivalente.

La personne désignée gagnant sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation, et par SMS au numéro de téléphone renseigné sur le formulaire d'inscription dans un délai de 3 jours à compter du 09/06/2014.

Le gagnant devra alors confirmer sa participation à ce voyage auprès de CUSTOM SOLUTIONS impérativement avant le 12 juillet à 18h00. Passée cette date, le gagnant ne pourra plus prétendre à ce lot, pour des raisons liées à l'organisation du voyage par le voyageur.

Le lot sera alors automatiquement attribué au joueur tiré au sort en second (et ainsi de suite).

Le prestataire mandataire du traitement des dotations sera chargé d'appeler le gagnant.

4-2 LE KIT « FOOT & FUN AT HOME »

Le kit soirée « Foot & Fun at home », d'une valeur globale de 2 626€ TTC comprend :

- Une TV 55" LED - 16/9 - 3D READY de marque THOMSON d'une valeur de 925 € HT.
- Un appareil photo numérique instantanée Z340 de marque Polaroid (papier polaroid zink 4*3 fourni) d'une valeur de 315€ HT.
- 6 maillots d'une valeur de 85€ TTC.
- 6 écharpes de l'Equipe de France, 6 drapeaux de la France, 6 perruques, 1 kit maquillage pour 6, d'une valeur de 258€ HT.
- 1 ensemble de restauration pour 6 comprenant pizzas et boissons (liste non exhaustive) d'une valeur de 180€ HT.

Le kit sera livré par un animateur qui se chargera d'installer et de brancher la TV, de réaliser des vidéos et des photos avec l'appareil offert, et d'acheter et de livrer les pizzas et boissons au gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de ce kit, le gagnant autorise la Société organisatrice, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser et partager les visuels et vidéos captées lors de la soirée sur la fan page PMU #Onparie de Facebook : <http://www.facebook.com/PMUOnParie>

Les personnes désignées gagnants seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation, et par SMS au numéro de téléphone renseigné sur le formulaire d'inscription dans un délai de 3 jours à compter du 09/06/2014 pour les gagnants de la phase 1 et dans un délai de 3 jours à compter du 01/07/2014 pour les gagnants de la phase 2.

Le gagnant devra alors confirmer l'acceptation de ce kit auprès de CUSTOM SOLUTIONS impérativement avant le 11 juin à 18.00 pour la phase 1, et avant le jeudi 3 juillet avant 18.00 pour la phase 2.

Passée cette date, le gagnant ne pourra plus prétendre à ce lot, pour des raisons liées à l'organisation de la soirée. Le lot sera alors automatiquement attribué au joueur suivant (et ainsi de suite).

4-3 LE MAILLOT DE L'EQUIPE DE FRANCE

Un maillot de football pour homme modèle « 2014 FFF STADIUM » d'une valeur de 85€ TTC.

Les personnes désignées gagnants seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation, et par SMS au numéro de téléphone renseigné sur le formulaire d'inscription dans un délai de 3 jours à compter du 09/06/2014 pour les gagnants de la phase 1 et dans un délai de 3 jours à compter du 01/07/2014 pour les gagnants de la phase 2.

4-4 LE PARI GRATUIT

Un pari sportif* gratuit de 10 € à engager sur le site pmu.fr, octroyé sur le compte PMU.FR du gagnant ou après ouverture d'un compte PMU.FR par ce dernier conformément aux dispositions du titre I du règlement du PMU disponible sur www.pmu.fr. Pari gratuit non fractionnable et à utiliser sous 30 jours après son octroi sur une des compétitions sportives proposées sur le site pmu.fr.

*Conformément aux dispositions de l'article 1.1.15 du règlement PMU des paris en ligne. Si votre pari gratuit s'avère gagnant, vous percevrez le gain correspondant déduction faite du montant du pari gratuit engagé.

Les personnes désignées gagnants seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 3 jours à compter du 09/06/2014 pour les gagnants de la phase 1 et dans un délai de 3 jours à compter du 01/07/2014 pour les gagnants de la phase 2 et dans un délai de 3 jours à compter du 09/07/2014 pour les gagnants de la phase 3.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Phase 1, du 28 mai au 8 juin 2014

Le Jeu aura 554 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Phase 2, du 09 juin au 01 juillet 2014

Le Jeu aura 556 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Phase 3, du 02 juillet au 9 juillet 2014 (inclus)

Le Jeu aura 500 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Dans le cas où par le jeu des ex aequo, le nombre de prétendants aux lots venait à dépasser le nombre de gagnants prévu pour chacune des phases, les joueurs seront classés selon la date à laquelle le meilleur score de ces joueurs aura été atteint. Cette règle de classement sera appliquée jusqu'à obtention du nombre limite de joueurs.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée pour le 1^{er} prix de la phase 1. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée par téléphone au prestataire mandaté, dans un délai approximatif d'une semaine à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer et par phase de jeu (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que les trois premières lettres du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les applications mobiles iOS et Android et sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le règlement, déposé en l'étude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PMU – Direction Marketing

Jeu « IRON GOAL »

2, rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 PARIS

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles demandées dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont strictement destinées au PMU pour les besoins du Jeu et ne seront ni cédées ni commercialisées à des organismes extérieurs au PMU à des fins promotionnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, par demande écrite envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les applications mobiles ou le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux applications mobiles ou au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 La Société organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans les applications mobiles ou le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux applications mobiles ou au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.